

Commune d'Ayguesvives

Réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt huit mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AYGUESVIVES étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de M. OBERTI Jacques, Maire,

Étaient présents :

ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, DAZA Diane-Sarah, DELMAS Gilbert, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, FOLLET Jérôme, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VALLARCHER Laetitia, VATIN Marc.

Procurations :

Absents excusés : /

Date de la convocation : 24 mars 2014

Conseillers Municipaux	En exercice : 19	Présents : 19	Votants : 19
------------------------	------------------	---------------	--------------

Début de séance : 21 H

Ordre du jour :

1. Election du Maire,
2. Détermination du nombre de postes d'Adjoints au Maire,
3. Election des Adjoints au Maire,
4. Indemnités,
5. Questions diverses.

1 - Election du secrétaire de séance

M. ADAM Pascal est élu secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.
Sont désignées en qualité d'auxiliaires de séance Mmes Baquier R. et Mogno S.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	----------------------

2 – Election du Maire :

M. OBERTI Jacques en sa qualité de Maire sortant, remercie tout d'abord les nombreuses personnes présentes pour la mise en place du 1^{er} conseil municipal du mandat 2014-2020, ouvre la séance par un appel nominal des conseillères et conseillers municipaux et donne les résultats constatés aux procès-verbaux des élections du 23 mars 2014. Il déclare installer dans leurs fonctions de conseillères et conseillers municipaux :

Mesdames DAZA Diane- Sarah, DEMAY Véronique, EMERY Françoise, GRELAT Hélène, LAFFONT Maryse, LOMBARD Stéphanie, SARTORI Janine, TROPIS Karine, VALLARCHER Laetitia et Messieurs ADAM Pascal, ANTOINE Frédéric, CHAUVET Michel, DELMAS Gilbert, FOLLET Jérôme, MAUFRAS Jean-Yves, MAUREL Alain, OBERTI Jacques, PINAUD Sébastien, VATIN Marc.

M. OBERTI Jacques passe ensuite la Présidence de l'Assemblée à Mme EMERY Françoise, qui est la doyenne d'âge.

Mme la Présidente invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Afin de constituer le bureau de vote, deux assesseurs sont désignés : MM. CHAUVET Michel et ANTOINE Frédéric.

Le Conseil Municipal choisit pour secrétaire, la benjamine de l'assemblée, Mme GRELAT Hélène.

Deux conseillers présentent leur candidature :

M. ANTOINE Frédéric et M. OBERTI Jacques

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne son enveloppe contenant le bulletin écrit sur papier blanc.

Résultats du premier tour de scrutin, après dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

M. ANTOINE Frédéric 4 voix

M. OBERTI Jacques 15 voix

M. OBERTI Jacques est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3 – Détermination du nombre des adjoints dans le conseil municipal :

Sous la Présidence du Conseil Municipal, M. le Maire précise qu'en application de l'article L 122.2 du Code des Communes, le nombre des Adjoints ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

L'effectif légal du Conseil Municipal pour Ayguesvives est de 19 conseillers municipaux, ce qui donne un nombre maximal d'Adjoints de 5.

M. le Maire propose la fixation à 5 du nombre d'Adjoints.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ratifier ce nombre. Le nombre des Adjoints dans le Conseil Municipal est donc fixé à 5.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

4 – Election des Adjoints :

M. le Maire rappelle que les Adjoints sont élus au scrutin secret de liste bloquée à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Deux listes de candidats aux fonctions d'Adjoints au Maire sont déposées.

- 1. LAFFONT Maryse, 2. MAUFRAS Jean-Yves, 3. VALLARCHER Laetitia, 4. ANTOINE Frédéric
- 1. SARTORI Janine, 2. VATIN Marc, 3. DAZA Diane-Sarah, 4. ADAM Pascal, 5. MAUREL Alain

Les listes présentent les critères de parité imposés par la loi.

Résultats du premier tour de scrutin après dépouillement :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

Liste 1. LAFFONT Maryse, 2. MAUFRAS Jean-Yves, 3. VALLARCHER Laetitia, 4. ANTOINE Frédéric : 4 voix

Liste 1. SARTORI Janine, 2. VATIN Marc, 3. DAZA Diane-Sarah, 4. ADAM Pascal, 5. MAUREL Alain : 15 voix

Les cinq Adjoints au Maire élus sont :

1^{er} adjoint : Janine SARTORI

2^{ème} adjoint : Marc VATIN

3^{ème} adjoint : Diane-Sarah DAZA

4^{ème} adjoint : Pascal ADAM

5^{ème} adjoint : Alain MAUREL

5 – Taux des indemnités des élus locaux

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1

Considérant que le code susvisé fixe les taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer les taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints,

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, ont été élus 19 conseillers,

Faisant suite à l'installation du Conseil municipal le 28 mars 2014 et à la désignation du Maire et de cinq Adjoints :

M. OBERTI Jacques	Maire
Mme SARTORI Janine	1 ^{er} Adjoint
M. VATIN Marc	2 ^{ème} Adjoint
Mme DAZA Diane-Sarah	3 ^{ème} Adjoint
M. ADAM Pascal	4 ^{ème} Adjoint
M. MAUREL Alain	5 ^{ème} Adjoint

M. le Maire propose à l'Assemblée d'allouer à chacun, l'indemnité de fonction en application de la circulaire n°IOCB 1019257 du 19/07/2010 :

- indemnité du Maire : 43 % de l'indice brut 1015
- indemnité du 1^{er} adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1015
- indemnité du 2^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1015
- indemnité du 3^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1015
- indemnité du 4^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1015
- indemnité du 5^{ème} adjoint : 16.5 % de l'indice brut 1015

Ces indemnités seront versées à compter du 29 mars 2014.

La dépense est prévue au BP 2014 article 6531.

Abstention = 0	Contre = 0	Pour = 19	Délibération adoptée
----------------	------------	-----------	-----------------------------

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures.